

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 20/04/22

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Michel RAMONEDA

Excusés : Didier CHOBEAUX, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

Match U15 D2 du 13/04/22 N°24249221 FC LATOUR BAS ELNE / SP PERPIGNAN NORD

Vu :

- Le dossier transmis par le Bureau du Comité Directeur du District.
- La feuille de match.

▪ Saisine du dossier par la Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 36 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club de LATOUR BAS ELNE qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique, en tant qu'arbitre assistant, du dirigeant :

- VIVIER Jordan, licence n°2545097250, au motif suivant : dissimulation ou omission d'une information (article 207 des Règlements Généraux de la FFF) et, inscription sur la feuille de match en état de suspension (article 150 des Règlements Généraux de la FFF).

▪ La CRC informe le club de LATOUR BAS ELNE qu'il peut formuler ses observations écrites et demande au dirigeant VIVIER Jordan de lui fournir un rapport circonstancié dans le délai qui leur est imparti, soit le 27/04/2022 au plus tard (date de la prochaine réunion de la commission).

► DOSSIER EN SUSPENS



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match Séniors D2 du 14/04/22 N°23528911 SAEILLES OC / ELNE FC 2

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par SAEILLES OC, **pour les dire irrecevables en la forme**, mais régulièrement confirmées.
- La feuille du match disputé par l'équipe première du ELNE FC en date du 9 avril 2022 (Championnat Séniors Régional 2 Poule B CASTELNAUDARY 1 / ELNE FC 1).

Sur le fond :

- Considérant d'une part, les dispositions de l'article 167 alinéa 2 des RG de la FFF qui stipulent que ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain.
- Considérant d'autre part, que le club d'ELNE FC 2 n'a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe 1.

PCM : La CRC, statuant en première instance, **rejette les réserves de SAEILLES OC comme irrecevables en la forme et non fondées**, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

SAEILLES OC 0-2 ELNE FC 2

- Les frais de confirmation de réserves (**50€**) sont portés au débit du compte de SAEILLES OC (article 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district).

LA PRÉSIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. PISCITELLO Joseph

PROCHAINE REUNION
LE 27/04/22

